



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeux de loto

Question écrite n° 51027

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'organisation de plus en plus fréquente de lotos ne respectant pas les dispositions de la loi du 21 mai 1836 modifiée. En effet, ces lotos ne sont pas organisés dans un cercle restreint, dans un but social, culturel, scientifique, éducatif, sportif ou d'animation locale. Pratiqués de façon systématique, en vue de la réalisation d'un profit, ils se développent considérablement, ce qui entraîne un effet d'éviction au préjudice du secteur associatif. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces problèmes et si, notamment, il compte imposer à tout organisateur de loto de déclarer à la préfecture à l'avance la date, l'heure et le lieu du loto, d'apposer à l'intérieur du local où se tient le loto une photocopie de la déclaration à la préfecture et d'établir une comptabilité indiquant les recettes et les dépenses liées à cette activité.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51027

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2004